



# Communiqué CFDT

## Comité National de Concertation des ARS (CNC) du 12 mai 2020

Le Comité National de Concertation des ARS s'est réuni en audioconférence le 12 mai 2020 à 10h 30.

**Présents pour l'administration :** M.BERNARD (DRHM), M. HABERT (DG ARS Centre Val de Loire)

L'ordonnance n°2020-437 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire a rendu possible ce format de réunion. Désormais, pendant cette période et seulement pendant cette période, toute instance de représentation des personnels, quel que soit son statut, peut être réunie à distance à l'initiative de la personne qui préside l'instance, selon 3 modalités : par conférence téléphonique, par conférence audiovisuelle ou par procédure écrite dématérialisée.

Ces nouvelles dispositions relatives aux réunions à distance des instances de dialogue social concernent notamment : le Comité d'agence, le CHSCT et les Commissions administratives paritaires (CAP).

### Déclarations liminaires :

La **CFDT** attire à nouveau l'attention du ministère de la santé sur le fonctionnement disparate des agences régionales de santé pendant la période de crise Covid-19. Malgré de bonnes intentions souvent rappelées par le ministère qui publie de nombreux documents sous forme de documentation et de recommandations à destination des agences, la portée réelle de ces écrits laisse les représentants du personnel perplexes.

Les plans de déconfinement divergent, certes pour tenir compte des situations sanitaires différentes selon les régions. Pour autant, la **CFDT** fait un même constat : aucun travail préparatoire avec les représentants du personnel dans les agences. Aucun état des lieux disponible concernant les activités essentielles ou non essentielles réalisées, concernant la situation des personnels, la réalité des mesures de prévention et de protection dans l'environnement de travail.

La **CFDT** dénonce des instances représentatives du personnel qui fonctionnent quasi à l'aveugle : est-ce sérieux en cette période de crise ?

Les représentants du personnel sont pourtant amenés à avoir un rôle important au cours de cette période, également pour préparer l'après crise. Mais la **CFDT** constate que pour les directions d'ARS, ce rôle ne doit jamais freiner leur autonomie. Il y a pourtant beaucoup de choses à régler dans les questions d'hygiène et de sécurité quotidiennes sur les multiples sites des agences, au niveau des organisations de travail à redéfinir en tenant compte de l'évolution de la pandémie, de la surcharge de travail ou de l'isolement des personnels avec l'évaluation des risques psycho-sociaux, dans la problématique du management à distance, ou encore des questions RH sans réponse qui s'accumulent au fil des jours.

La **CFDT** demande au ministère d'élaborer un cahier des charges pour les ARS qui reprendra, sous un format-type, toutes ces exigences. Toutes les mesures intégrées au cahier des charges national seront soumises, avant mise en œuvre au plan local, à la consultation des IRP dans chacune des agences.

Le DRH ministériel considère que les notes de cadrage ministérielles élaborées pendant la période de crise intègrent de nombreuses recommandations concrètes à destination des ARS. Il précise que des dispositifs d'accompagnement nationaux spécifiques ont été mis en place pour les assister. Le DRH ministériel reconnaît que l'action ministérielle se situe sur une ligne de crête, les instructions du ministère devant aussi laisser une latitude d'action aux ARS afin qu'elles soient réactives et efficaces. Le représentant des DG ARS indique que les directions vont investir les questions liées à la reprise du travail sur les sites des agences et que ces éléments seront discutés avec les représentants du personnel dans chaque ARS.

La **CFDT** demande à quelle échéance sera mis fin aux plans de continuité d'activité des ARS, la position du ministère sur la révision des DUERP, sur la suppression des plafonds d'emplois, l'application des mesures RH nationales pour les agents de la fonction publique et les agents de droit privé relevant des CCN UCANSS. La **CFDT** interroge le ministère sur les modalités prévues pour la reconstruction des collectifs de travail en sortie de crise.

Le DRH ministériel indique qu'au niveau des ministères sociaux, la reconstruction des collectifs avance et repose sur des préconisations qui sont répertoriées dans des fiches repères accessibles au réseau ARS. Le DRH indique qu'il n'y aura pas d'année blanche en 2020 s'agissant des mesures d'évolution professionnelle pour les agents des ARS, s'agissant également des primes et des rémunérations accessoires. Le DRH ministériel confirme que le recrutement des renforts nécessaires pour gérer la crise sanitaire est rendu possible pour les ARS, hors plafond d'emplois.

La **CFDT** alerte le ministère sur la situation des personnels des ARS qui pour certains sont au bord de l'épuisement pour avoir travaillé sans discontinuer depuis 2 mois et sans prendre de jours de repos.

Le DRH ministériel invite les représentants du personnel à signaler au ministère toutes les situations critiques dont les représentants du personnel auraient connaissance au niveau de chacune des ARS.

### **Point pour avis :**

#### Prorogation des mandats des délégués du personnel des ARS.

Le DRH ministériel présente un projet d'arrêté visant à prolonger les mandats des délégués du personnel des ARS jusqu'au 1er janvier 2021.

Le projet d'arrêté est soumis au vote : le CNC se prononce favorablement, à l'unanimité, sur le projet d'arrêté visant à proroger les mandats des délégués du personnel des ARS, jusqu'au 1er janvier 2021.

Par ailleurs, s'agissant de la fusion des IRP des ARS, le DRH ministériel indique le Conseil d'Etat a soulevé qu'il manquait une base législative pour conférer une compétence au futur comité d'agence et des conditions de travail pour gérer des activités sociales et culturelles. Ce point nécessite une accroche législative qui a été faite dans un projet de loi en cours d'examen par l'assemblée nationale.

### **Questions diverses.**

Le nombre d'agents des ARS signalés comme malades Covid-19 au plan national par le ministère ne semble pas correspondre à la situation réelle dans les agences. La situation de la seule ARS IDF dépasse les statistiques déclarées pour l'ensemble des ARS.

Fin de la séance : 14h15.

**Vos représentants CFDT :** Cathy AUGER-DUBOIS (ARS PDL)  
Dorothée BUSSIGNES (ARS HDF)  
Anne HYGONNET (ARS IDF)  
Martine RAVELLI (ARS ARA)  
Monique MELLAT (ARS IDF)  
Albert BERTRANET (ARS Grand Est)  
Sylvain PLEYBER (ARS Bretagne)  
Georges AMARANTHE (ARS Normandie)  
Stéphane RUELLE (ARS PDL)  
Alain OLMOS (Expert CFDT)

**Pour toutes questions, remarques, observations, difficultés,  
vos représentants CFDT sont à vos côtés.**